

## Compte-rendu de rencontre du 10/05/2012

### Personnes présentes :

Mme Desmartes – Maire de Culles-les-Roches

M. Charles – Adjoint

Mme Slusarczyk – Animatrice Natura 2000

### Compte-rendu :

Le maire et son adjoint ont exposé à l'animatrice les raisons pour lesquelles ils ont sollicité sa venue :

1. un agriculteur a pris la liberté de dessoucher des arbres sur une parcelle communale et de déposer les souches et restes de végétation dans une zone de pierrier. Ils ont également constaté la destruction de talus et d'arbres en limite de parcelle
2. l'interrogation par rapport à l'éventualité de combler le pierrier par-dessus les souches
3. discuter des actions de gestion du site

1. La visite sur le terrain a confirmé la présence de souches sur la parcelle communale. D'après le code civil, la personne responsable est en faute. Le maire peut faire valoir son pouvoir de police, ou porter plainte auprès de la gendarmerie pour dépôt d'ordures et demander réparation au contrevenant. La destruction de la partie de parcelle et l'arrachage d'arbres sur la parcelle communale ne sont pas plus justifiés et peut également faire l'objet d'une plainte (ou de la même).

2. Le comblement du pierrier n'est pas autorisé. En effet, cette zone de pierrier est une zone ouverte, ensoleillée et donc favorable à de nombreuses espèces telles que les reptiles et insectes. Des espèces protégées sont donc potentiellement présentes sur cette zone qui, au premier abord, s'apparente à un milieu également protégé. Une étude pourrait confirmer la présence de ces habitats et espèces. La loi de 1976 de protection des espèces fait état de cette problématique « d'habitat d'espèces » protégé et interdit leur destruction. Un comblement nécessiterait donc une demande autorisation.

3. L'animatrice a discuté avec le maire et son adjoint de différentes actions possibles :

- o Signature de la charte du site : la charte du site a été validée en COPIL de décembre 2011 et peut désormais être signée. Elle permettrait d'intégrer un article supplémentaire dans le bail à renouveler de l'exploitant de la Roche, ou de l'inciter à la signer, lui aussi. L'animateur reprendra contact rapidement.
- o Etablir un contrat Natura 2000 pour débroussailler la Roche. Les contrats Natura 2000 sont subventionnés à hauteur de 80% ce qui semble satisfaisant au maire et son adjoint. Il reste à trouver un prestataire (un exploitant local ayant le matériel, l'ONF, une entreprise spécialisée...), établir une carte des zones à débroussailler et établir le montant et le planning prévisionnels des travaux. Les budgets étant votés l'année précédant les actions, il faudra avoir ces éléments pour la fin d'année 2012, pour pouvoir réaliser les travaux en fin d'hiver (février-mars 2013) ou au début de l'hiver suivant (novembre-décembre 2013), la période de repos végétatif étant la période la plus propice à ce type d'opération.

Je reste à votre disposition pour toute information. Slusarczyk Pauline 03-85-87-31-53.  
pauline.slusarczyk@orange.fr